

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 19 février 2016 à 19H30.

PRESENTS : MM. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric 1er adjoint, BOUS Xavier 2ème adjoint, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, VENERUCCI David, LEDOYEN Jean-Pierre, BLANCHETETE Gilbert.

Absents excusés : Mme BECRET Lise, MM BUDIN Eric, MALGRAS Jean-Marc, CAPART François.

1. Mutuelle facultative.

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation ont été présentés par le maire en séance.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas adhérer étant donné qu'aucun agent n'est concerné ou ne désire participer.

2. Location de la salle polyvalente.

Suite à la fermeture et au transfert de l'activité de la Trésorerie de Longuyon à la Trésorerie de Longwy, il y a lieu de revoir les modalités de paiement des réservations de la salle polyvalente dans un souci de simplification et de sécurisation des encaissements.

Les tarifs de location votés le 13 juin 2015 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Si le prix principal est en général payé, il n'en est pas de même pour les frais accessoires (électricité, gaz). Il est souvent difficile pour le comptable de les recouvrer ;

Libellé	Location salle	Gaz	Electricité
Location pour un Week-end			
Habitants de la Commune	120 €	10 €	Relevé de compteur et facturation au coût de revient réel
Associations de la Commune	Gratuit 2 fois pour repas 120 € ensuite		
Personnes étrangères à la Commune	250 €		Gaz et électricité inclus dans le prix
Location pour un après-midi (goûter suite à obsèques, vin d'honneur, ...)			
Habitants de la commune	50 €	5 €	Relevé de compteur facturation selon coût de revient réel
Associations de la Commune	Gratuit	(1) voir ci-dessous	Gaz et électricité gratuits
Personnes étrangères à la Commune	110 €		Gaz et électricité inclus dans le prix
Activités associatives			
Les activités associatives doivent se faire de préférence dans la salle des Associations à La-Malmaison. Mais, en tant que de besoin, la salle polyvalente est prêtée gratuitement. La condition est le respect de la propreté de la salle et des sanitaires et une gestion économe du chauffage et de l'électricité (fermeture du chauffage dès la fin de l'activité).			

Par souci de simplification, le conseil propose de louer la salle à toute personne de la commune ou étrangère, en incluant un forfait pour les accessoires. Il en découle le tableau suivant :

Libellé	Location salle	Prix total de location
Location pour un Week-end		
Habitants de la Commune	120 €	165 € avec un forfait électrique correspondant à la moyenne. Tout dépassement fera l'objet d'une facturation.
Associations de la Commune		Gratuit 2 fois pour repas 120 € ensuite
Personnes étrangères à la Commune	250 €	280 €
Location pour un après-midi		
Habitants de la commune	50 €	65 €
Associations de la Commune	gratuit	(1) voir ci-dessous Gaz et électricité gratuits
Personnes étrangères à la Commune	110 €	125 €
Les activités associatives doivent se faire de préférence dans la salle des associations à La-Malmaison. Mais, en tant que de besoin, la salle polyvalente est prêtée gratuitement. La condition est le respect de la propreté de la salle et des sanitaires et une gestion économe du chauffage et de l'électricité (fermeture du chauffage dès la fin de l'activité).		

Le Conseil rappelle qu'il n'est pas admis qu'un habitant de la Commune loue la salle pour le compte d'une personne extérieure, afin de lui faire bénéficier d'un coût inférieur. Si tel était le cas, il pourrait lui être réclamé la différence entre le prix destiné aux habitants et le prix pour les extérieurs.

En cas de problème, la responsabilité du locataire est engagée. La sous-location est donc interdite. En outre, toute dégradation sera facturée au locataire. A charge pour lui de faire intervenir son assurance responsabilité civile.

Le Conseil décide de faire payer lors de la réservation, (3 semaines avant l'utilisation au plus tard) aux habitants et aux personnes étrangères à la Commune la totalité du prix de location, sauf événements imprévisibles (décès, ...).

L'avantage est d'encaisser de façon certaine, le montant de la location. Dans l'hypothèse où le chèque remis ne serait pas provisionné, la salle ne serait pas donnée à la location. Un paiement par virement sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Longwy, indiquant les motifs du paiement est également possible.

En cas de désistement, la Commune restituera la somme encaissée, moyennant une indemnité de dédit de 100 € pour les locations de week-end, si désistement dans un délai inférieur à deux semaines.

Le règlement intérieur de la salle sera modifié en conséquence.

A l'unanimité.

3. Dématérialisation de la comptabilité.

Suite au transfert de la Trésorerie de Longuyon, il devient intéressant de procéder à la dématérialisation des actes de gestion, afin de réduire le coût postal des envois de documents, de synchroniser la transmission comptable avec celle des pièces justificatives.

Le conseil municipal décide d'accepter la dématérialisation. Il décide d'approuver le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce et autorise le maire à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 18 février 2016.

4. Télétransmission des actes : délibérations, arrêtés,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes et ses documents budgétaires via la plateforme du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et peut fournir aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- ✓ autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mis en œuvre par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- ✓ autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- ✓ donne son accord pour que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usagers de la plateforme,

- ✓ autorise le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

5. Possibilité de remboursement de frais engagés.

La nécessité de rechercher des économies notamment par le biais des commandes sur internet, ou en raison de la modicité de certaines dépenses, et du caractère parfois imprévu, nous conduit à prévoir par délibération la possibilité de rembourser par mandat administratif certaines dépenses. Il s'agit des dépenses courantes d'entretien et de fonctionnement ainsi que de matériel effectuées par les agents autorisés et les élus au profit de la collectivité et pour ses besoins, auprès de fournisseurs pour lesquels aucun compte au nom de la Commune n'est ouvert et sur Internet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil autorise que soient remboursées aux élus ou agents de la collectivité par mandat administratif, les dépenses évoquées ci-dessus.

6. Travaux à l'école d'Allondrelle

Le remplacement des portes et fenêtres à l'école a soulevé deux difficultés :

La première concerne l'apparition d'humidité à l'intérieur des locaux en raison de la trop parfaite isolation. Les enseignants n'ouvrent pas suffisamment les fenêtres pour procéder à l'aération des classes. Le conseil décide d'installer un dispositif de ventilation mécanisé. Des devis ont été sollicités. Une seule réponse a été adressée à la mairie. Il s'agit de la société LMTI qui propose un système de ventilation motorisée pour 1 059,96 € TTC pour la fourniture du matériel. A l'unanimité, le conseil décide de confier l'opération à cette société.

La seconde difficulté concerne la nécessité de poser un support physique près des deux portes d'accès à l'école pour empêcher que les portes ne butent contre le mur. Il s'agit d'éviter que les charnières ne subissent des chocs liés à une ouverture de porte violente. Une proposition a été faite par la société MEDER qui avait changé les portes et fenêtres. La dépense s'élève à 960 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement des deux opérations sont ouverts au compte..... et seront repris au budget primitif 2016.

A l'unanimité, le conseil accepte ces propositions.

7. Lotissement.

Le conseil municipal étudie la possibilité de réaliser un nouveau lotissement au bout de la rue du Bois la Dame. Lors de la réunion du conseil en date du 4 janvier 2014, le conseil avait envisagé d'échanger, après achèvement du lotissement une parcelle avec les propriétaires d'une parcelle que l'on pensait pouvoir intégrer à la zone urbanisable. Cet échange devait permettre à la Commune de réaliser une route au centre du terrain dédié au lotissement et de proposer des parcelles d'une surface satisfaisante.

Les études menées par le maître d'œuvre et le géomètre ont montré que la parcelle qui, sur le papier, devait faire l'objet de l'échange, n'est pas aménageable en raison du fort dénivelé qui la caractérise. Cette parcelle restera la propriété de l'indivision. Dans l'hypothèse où le lotissement serait réalisé, il exclura la parcelle en indivision. Aucun échange ne sera fait.

Par ailleurs, l'exploitation des buissons et sous-bois autour du lotissement, dans une zone non soumise à la gestion de l'ONF suppose que l'on détermine de manière précise la parcelle en indivision.

Le conseil accepte à l'unanimité :

- l'arpentage du terrain

- l'annulation de la délibération du conseil en date du 4 janvier 2014, évoquée ci-dessus.

8. Utilisation du terrain de FOOT

Mme CORDIER, accompagnée du bureau de son Association de dressage de chiens (ici dénommée l'Association), est venue présenter le projet qui pourrait être développé sur le terrain de commune (ancien terrain de football).

Après en avoir délibéré, le conseil décide de mettre à disposition de l'Association, le terrain de football et les locaux. La location sera 100 €.

L'Association prendra en charge l'eau et la location du compteur électrique, ainsi que la consommation qu'elle réglera au fournisseur d'électricité, sans que la Commune ne puisse être inquiétée en cas de non-paiement. La Commune aura la possibilité d'utiliser l'électricité lors de la venue des forains et à l'occasion du feu d'artifices organisé par le Comité Franco-Belge. Pour chaque utilisation, un relevé contradictoire du compteur sera opéré avant et après utilisation. La Commune remboursera à l'Association le prix de la consommation.

L'Association maintiendra en état de propreté le terrain et les installations. Elle laissera l'agriculteur faucher et récolter l'herbe sur le parking.

Le conseil autorise le maire à établir et signer un contrat de location d'un an à compter du 1^{er} mars 2016. Voté à l'unanimité.

9. Bilan de l'eau 2015.

Le bilan de l'eau est un outil d'information sur la politique de gestion de l'eau de la collectivité.

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de distribution de l'eau doit être établi par le maire et présenté au conseil pour approbation.

En 2015, le prix de l'eau a été fixé à 0,65 € du m³. Précédemment, le prix de l'eau était fonction de la consommation par personne. Le conseil a simplifié le calcul du prix de l'eau.

Le prix moyen d'un mètre cube d'eau toutes charges comprises s'élève à : 1,11 € (en tenant compte du prix fixé par la commune (0,65 €), de la redevance anti-pollution (0,395 €), de la location et de l'entretien du compteur).

Les travaux d'enfouissement des réseaux ont permis d'économiser la ressource en eau. Seuls 39 485 m³ ont été prélevés au niveau du château d'eau en 2015, alors qu'en 2014, le pompage s'était élevé à 53 143 m³. La différence représente 13 658 m³ d'eau non pompés.

Il reste encore un volume de fuites potentielles de 2 000 m³ sur le réseau d'Allondrelle et de 8 000 m³ sur le réseau de La-Malmaison.

Le taux de rendement primaire du réseau est passé de 47,58% en 2014 à 69,67% en 2015 ; ce résultat montre que les travaux de remplacement du réseau d'eau sont indispensables pour réduire le volume des fuites et gérer l'eau de manière durable.

A noter : l'Agence de l'Eau fixe aux propriétaires de réseaux un taux de rendement du château d'eau de l'ordre de 80%.

Après une présentation détaillée du rapport, le Conseil adopte le document à l'unanimité.

Le maire,

J-F MARIEMBERG